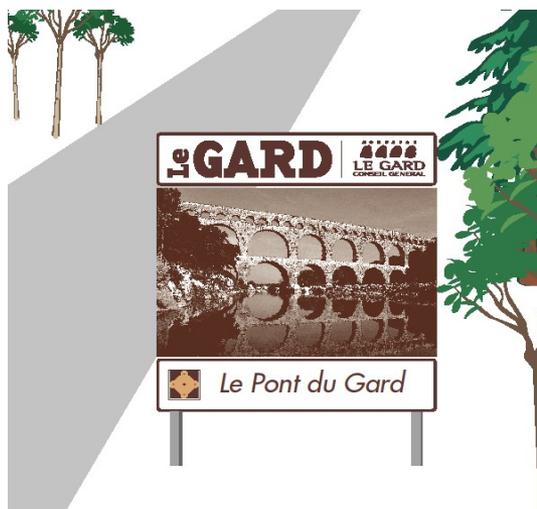


Le GARD



SIGNALISATION TOURISTIQUE DEPARTEMENTALE



Le GARD



OBJECTIFS :

Améliorer l'exploitation économique du tourisme

Faciliter l'accès aux équipements et sites touristiques et favoriser l'itinérance, la découverte et la consommation du territoire

Développer la notoriété et l'identité des territoires

Accroître la fréquentation directe et induite des sites et équipements

Privilégier les zones rurales afin de préserver un aménagement harmonieux du territoire

ATOUTS :

- ▶ Pour les professionnels, bénéficier d'une démarche qualité/sécurité du Département
 - ▶ Pour les touristes, une caution qualité offerte par le CD
 - ▶ Conforter la composante « durabilité » dans le tourisme
 - ▶ Fixer un cadre référentiel pour les services départementaux (DGDAIF, DDEE) et le CDT/ADRT
 - ▶ Valoriser et rendre lisible l'action du Département

CECI DANS UN CONTEXTE DE :

- ▶ Respect des réglementations nationales
- ▶ Gestion de l'existant et des demandes en cours
- ▶ Limitation de l'impact financier pour la collectivité

3 DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES

● Les R.I.S. ou Relais Informations Service « VOCATION A PRESENTER UNE OFFRE »

ont vocation à présenter et promouvoir une offre touristique thématique et variée. Ils n'ont pas vocation à amener le touriste sur un site mais à appréhender l'offre dans sa globalité. Ils visent à fixer le touriste sur le département, à prolonger son séjour en lui offrant des buts de visite.

● La Signalisation directionnelle touristique « VOCATION A DIRIGER LE TOURISTE »

objectif économique indirect, vise à diriger le touriste vers les sites et pôles touristiques ouverts à la visite. Ils relèvent du Directionnel : patrimoine, villages, lieux historiques, sites naturels, ...

● Le S.I.L ou Système d'Information Locale « VOCATION A INFORMER DES SERVICES ET ACTIVITES COMMERCIALES »

a un objectif économique direct et vocation à informer l'utilisateur de la route sur les différents services et activités commerciales liés au tourisme. C'est une signalisation dite de « jalonnement » qui favorise la fréquentation des entreprises signalées, la découverte et la consommation des productions locales.

Relèvent du SIL : les activités économiques d'hébergement, de restauration, de vente de produits du terroir et de la vigne, les activités de pleine nature ...

LE SIL – SYSTÈME D'INFORMATION LOCALE

Un objectif économique direct et double :

- répondre aux besoins des professionnels du tourisme
- informer l'utilisateur des services et activités qui lui sont offerts

Le SIL est un système de signalisation dit « de jalonnement » dont la mise en œuvre doit s'inscrire dans le cadre des orientations départementales :

- une démarche de développement économique
- une démarche de qualité
- une démarche durable

Un visuel unique représentant des « établissements dont la qualité est attestée par le Département »



LE SIL – SYSTÈME D'INFORMATION LOCALE

Principes du SIL

Une « Charte S.I.L du Gard » règlemente les conditions d'obtention, d'utilisation et d'implantation des panneaux selon les principes suivants:

Accessibilité aux différentes activités listées dans la Charte et répondant aux critères d'admissibilité définis par le CD30 et ses partenaires (démarches qualité, respect des conditions d'accessibilité)

Uniformité de la signalisation (couleur, taille, contenu, localisation...). Deux tailles de lames (1600x250 et 1600x400) sont proposées en fonction du nombre de caractères inscrits et de la vitesse d'approche. Le SIL est positionné entre 50 et 150 mètres avant le dernier carrefour du réseau départemental permettant l'accès à l'activité.

Financement partagé: le prestataire doit financer les lames consacrées à son activité (entre 150 et 226 € pour deux lames selon les modèles). Le CD30 assure techniquement et financièrement l'achat et la pose des mâts et des panneaux.

Les SIL étant implantés sur le réseau départemental, l'autorisation et l'avis technique favorable du Département sont obligatoires.

Caractéristiques du SIL :

- ne concerne que les dessertes locales et n'est implanté que sur le réseau départemental
- n'est implanté qu'en rase campagne, soit hors agglomération
- est interdit sur autoroute, routes à chaussées séparées et leurs bretelles d'accès
- est soumis aux règles fondamentales de la signalisation de direction : homogénéité, lisibilité, cohérence avec l'environnement, compatibilité avec les autres modes de signalisation dont il ne doit pas perturber la lecture
- est dissocié de la signalisation de direction en étant implanté sur un support différent en amont des carrefours. Il est réalisé avec du matériel distinct et utilise des couleurs spécifiques
- ne concerne que les structures économiques répondant aux 3 critères d'éligibilité:

de localisation : activités situées en dehors des agglomérations

de qualification : 5 catégories peuvent y prétendre

de publicité : tout professionnel désirant en bénéficier devra renoncer à l'utilisation des publicités et pré-enseignes dérogatoires

Le GARD



Les activités visées par le SIL

Le SIL s'adresse aux activités suivantes:

Hébergements touristiques: aires de camping-cars, chambres d'hôtes, gîtes hôtels, hôtellerie de plein air

Equipements de restauration

Vente de produits du terroir et de la vigne, artisanat de bouche

Artisanat d'art et Entreprises du patrimoine vivant

Sites sportifs, de loisirs, de découvertes et culturels